

Sept-Îles, le 17 mars 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
880, chemin Sainte-Foy, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0178001
400475907

Objet : Exploitation de la sablière 12K03-004

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 janvier 2008 et reçue dûment complétée le 25 janvier 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière identifiée 12K03-004 et située dans le canton de Kégaska, sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent. L'exploitation est prévue jusqu'au 31 mars 2018. La superficie de l'aire d'exploitation est de 33 000 mètres carrés et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées UTM (nad 83) suivantes :

- a) zone 20, 613 900 m.E., 5 559 266 m.N.;
- b) zone 20, 613 943 m.E., 5 559 158 m.N.;
- c) zone 20, 613 807 m.E., 5 559 123 m.N.;
- d) zone 20, 613 712 m.E., 5 559 164 m.N.;
- e) zone 20, 613 608 m.E., 5 559 182 m.N.;
- f) zone 20, 613 659 m.E., 5 559 260 m.N.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0178001
400475907

Le 17 mars 2008

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 24 janvier 2008 et signée par M. Claude Langevin, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, 1 page et 4 annexes dont :
 - formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière » signé par M. Claude Langevin, ing., le 24 janvier 2008, 8 pages.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



AG/JB/kb

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Côte-Nord